



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE FRANCE**
ZA des Vingt Arpents
7, rue Georges Pompidou
77990 LE MESNIL AMELOT
Tél. : 01.60.03.71.08
Fax : 01.60.03.01.06

PROCES VERBAL

REUNION du 22 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes – Commune du Mesnil-Amelot, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

Titulaires Présents : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, AUBRY, FRANQUET, DESROUSSEAUX, GOVIGNON, DIERAERT, URBANIAK, CUYPERS, TROUSSELLE, ROMANDEL, CORNEILLE, GELINAT, DOMENC, POLI, LUNAY, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames SEMPRESZ, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

Suppléant Présent : Monsieur MAZE

Suppléantes Présentes : Mesdames JASZECK, BERNASZUK

Secrétaire de séance : Madame Catherine SEMPRESZ

DATE DE LA CONVOCATION : 16 NOVEMBRE 2011

Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 22 NOVEMBRE 2011 ouverte

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2011

Lors de la séance du 22 Novembre 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 19 Octobre 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/118 du 30 Septembre 2011** : Signature avec l'organisme **COMUNDI**, d'une convention de formation dont l'objet est d'optimiser la rédaction des pièces de marché.

Le montant total de la formation s'élève à 1645,00 € HT, soit 1 967,42 € TTC.

- **Décision n° 2011/119 du 03 Octobre 2011** : Signature avec l'organisme **FORMATION-TERRITOIRES**, de deux conventions de formation dont l'objet est de savoir interpréter les nouvelles dispositions du décret du 25 Août 2011 relatif aux marchés publics.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 180,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/120 du 05 Octobre 2011** : Signature avec le **Cabinet LINGELSER**, d'un avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro-crèche à Juilly.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 28 592,30 € HT, soit 34 196,39 € TTC soit une augmentation de 8 902,30 € HT par rapport au forfait provisoire.

- **Décision n° 2011/121 du 05 Octobre 2011** : Conclusion avec les sociétés ci-après, d'un marché de travaux relatif à la remise en état des logements de la Poste situés sur la commune du Mesnil-Amelot.

➤ **Lot n°1 Démolition/Dépose/Cloison/Doublage/Isolation/Menuiserie intérieure** : Société **BCD** pour un montant total de 49 430,00 € HT, soit 52 148,65 € TTC (TVA 5,5%).

➤ **Lot n°2 Plomberie/Chauffage** : Société **BCD** pour un montant total de 14 560,35 € HT, soit 15 361,17 € TTC (TVA 5,5 %).

➤ **Lot n°3 Electricité/Ventilation** : Société **MADAULE** pour un montant total de 21 812,34 € HT, soit 23 012,02 € TTC (TVA 5,5 %).

- **Décision n° 2011/122 du 05 Octobre 2011** : Déclaration du marché « mission d'établissement d'un plan de prévention pour tous les travaux modificatifs ou d'entretien du Complexe Plaine Oxygène du Mesnil-Amelot » infructueux, du fait qu'aucun candidat n'ait déposé d'offre.

- **Décision n° 2011/123 du 27 Septembre 2011** : Conclusion avec la société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de plomberie au hammam du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total du marché s'élève à 1 725,00 € HT, soit 2 063,10 € TTC.

- **Décision n° 2011/124 du 13 Octobre 2011** : Conclusion avec les sociétés **LEGALLAIS** et **SICLI**, d'un marché d'acquisition de matériel nécessaire aux travaux de petit entretien des poteaux incendie, assuré par les services techniques de la Collectivité.

Le montant total de la prestation s'élève à 898,12 € HT, soit 1 074,15 € TTC.

- **Décision n° 2011/125 du 13 Octobre 2011** : Conclusion avec la société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de déménagement et réinstallation du matériel informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total du marché s'élève à 220,00 € HT, soit 263,12 € TTC.

- **Décision n° 2011/126 du 25 Octobre 2011** : Conclusion avec la société **Création Tendance Découverte (CTD)**, d'un marché de fourniture de cartes de visite et d'autocollants « tri sélectif ».

Le montant total du marché s'élève à 3 130,00 € HT, soit 3 743,48 € TTC.

- **Décision n° 2011/127 du 25 Octobre 2011** : Conclusion avec **Madame LACROUTE Valérie**, d'un marché de mission d'accompagnement à la convention partenariale au contrat de type 2 et au comité de suivi du réseau Goëlys.

Le montant total de la mission s'élève à 9 000,00 € HT non assujéti à la TVA.

- **Décision n° 2011/128 du 25 Octobre 2011** : Attribution à la société **ALTHEN**, d'une mission de travaux pour des essais de garantie de la nouvelle station d'épuration du Mesnil-Amelot.

Le montant total de la prestation s'élève à 11 000,00 € HT, soit 13 156,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/129 du 25 Octobre 2011** : Signature avec **Monsieur VATHAIRE**, d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage sur le territoire sur la commune d'Othis et le rebouchage de l'actuel forage F1.

Le montant total de cet avenant s'élève à 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 13 600,00 € HT, soit 16 265,60 € TTC.

- **Décision n° 2011/130 du 25 Octobre 2011** : Conclusion avec la société **BCD Entreprise**, d'un marché de travaux de petite maçonnerie au siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 945,00 € HT, soit 1 130,22 € TTC.

- **Décision n° 2011/131 du 25 Octobre 2011** : Signature avec la société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un avenant n°1 au marché de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France et du Relais Assisantes Maternelles.

Le montant annuel de cet avenant n°1 est de 1 828,80 € HT, soit 2 187,24 € TTC et représente 10,23 % d marché initial. Le montant total du marché passe ainsi de 17 860,00 € HT à 19 688,80 € HT.

- **Décision n° 2011/132 du 25 Octobre 2011** : Conclusion avec la société **IMPRIMERIE DANQUIGNY**, d'une mission d'impression du magazine annuel « grand huit » de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la mission s'élève à 2 650,00 € HT, soit 3 169,40 € TTC pour un tirage de 6 000 exemplaires.

- **Décision n° 2011/133 du 07 Novembre 2011** : Conclusion avec la société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché pour la réhabilitation d'un ancien ordinateur pour le service de comptabilité.

Le montant total de la prestation s'élève à 335,00 € HT, soit 400,66 € TTC.

❖ **Objet de la délibération : Logements du Mesnil-Amelot – détermination des loyers**

Vu la loi n°86-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu les articles 1708 à 1778 du code civil,

Vu la délibération n°1210 du 16 novembre 2005 autorisant le Président à louer un logement situé dans l'immeuble 1, Grande Cour au Mesnil-Amelot,

Considérant que des travaux de rénovation ont été entrepris dans l'immeuble permettant ainsi à la collectivité de louer deux nouveaux logements à usage d'habitation,

Le président propose de fixer la durée des baux à 6 ans et le montant des loyers à 8 €/m².

Il précise que le loyer sera révisé de plein droit chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence (Indice INSEE du coût de la construction).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE le président à signer les baux à intervenir dans l'immeuble situé, 1 Grande Cour au Mesnil-Amelot.

❖ **Objet de la délibération : Demande de développement du service postal sur la commune du Mesnil-Amelot avec la création d'un service bancaire**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,

Considérant que conformément à cette loi, et pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste a souhaité maintenir 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

Considérant la nécessité pour la commune du Mesnil-Amelot de bénéficier d'un point offrant des prestations postales courantes ainsi qu'un service bancaire avec l'installation d'un distributeur automatique de billets,

Considérant que cette demande se justifie pleinement par la situation géographique de la commune et sa proximité immédiate avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, ainsi que par la présence d'un tissu industriel très dense,

Considérant que le développement économique de la commune du Mesnil-Amelot ne cessera de croître dans les années à venir, avec notamment la création d'une zone d'activités de plus de 70 hectares,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE de la direction départementale de la poste le développement du service postal sur la commune du Mesnil-Amelot avec la création d'un service postal (distributeur automatique de billets), **DEMANDE** qu'une délégation composée du Président de la communauté de communes et du maire du Mesnil-Amelot soit reçue dans les meilleurs délais par le directeur départemental de la poste pour traiter de cette question.

❖ **Objet de la délibération : Débat d'Orientations Budgétaires 2012**

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4311 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4-3 du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE la Décision Modificative n°7 telle qu'annexée à la présente.

Article		Fonct°	Libellé	DM7
---------	--	--------	---------	-----

DEPENSES

6042	R	020	Achats prestations services	20 000,00
61522	R	020	Entretien de bâtiments	20 000,00
61551	R	020	Entretien matériel roulant	5 000,00
6261	R	020	Frais d'affranchissement	2 000,00
739116	R	01	Reversement sur F.N.G.I.R	1 615 290,00
022	R	01	Dépenses imprévues fonct	67 190,00
6554	R	020	Contribution organ.regroup.	1 800,00
67443	R	413	Subv.aux SPIC, fermiers	12 848,00
sous-total dépenses fonctionnement				1 744 128,00

RECETTES

7311	O	01	Contributions directes	1 744 128,00
sous-total dépenses fonctionnement				1 744 128,00

Article	Fonct°	Libellé	DM7
---------	--------	---------	-----

DEPENSES

027/2313	R	020	Equipements Publics Constructions en cours	-3 000 000,00
028/2313	R	64	Micros crèches Moussy le Vieux & Rouvres Constructions en cours	1 000 000,00
029/2317	R	411	Gymnase d'Othis Constructions en cours	2 000 000,00
052/2151	R	822	Voiries Constructions en cours	300 000,00
020	O	01	Dépenses imprévues	-300 000,00
sous-total dépenses investissement				0,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Eau Potable 2011 – Décision modificative n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE la Décision Modificative n°3 telle qu'annexée à la présente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	DM3
---------	---------	-----

DEPENSES

2033	R	Frais d'insertion	2 093,50
020	O	Dépenses imprévues	-2 093,50
sous-total dépenses investissement			0,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement 2011 – Décision modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE la Décision Modificative n°4 telle qu'annexée à la présente.

Article		Libellé	DM4
---------	--	---------	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	R	Emprunts	7 470,26
2033	R	Frais d'insertions	870,00
020	O	Dépenses imprévues	-8 340,26
sous-total dépenses investissement			0,00

❖ **Objet de la délibération : Travaux d'assainissement rue du Bosnier au Mesnil-Amelot
Acquisition d'une parcelle**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Plaine de France effectue des travaux de mise en séparatif dans l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant que la commune du Mesnil-Amelot dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif à l'exception de la section située entre la rue Bosnier et la station d'épuration,

Or le réseau d'eaux usées situées en aval de cette section est constamment en charge.

Considérant que pour y remédier, la collectivité doit se porter acquéreur de trois parcelles appartenant en indivision à Mmes BUFFAULT et FERTE,

Considérant l'accord de l'indivision de céder les parcelles à la communauté de communes pour l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles figuraient en emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de mettre fin à une situation de servitude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles suivantes situées dans la rue Bosnier au Mesnil-Amelot :

- La parcelle n°AL 319 d'une superficie de 598 m²
- La parcelle n°AL 321 d'une superficie de 301 m²
- La parcelle n°AL 323 d'une superficie de 56 m²

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions énoncées.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de « Travaux de construction de la station d'épuration de Rouvres »**

Le présent marché a pour objet des « Travaux de construction de la station d'épuration de Rouvres ».

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 13 Septembre 2011 au BOAMP et au JOUE sous le n°11-204653 et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 10 octobre 2011. Douze candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, trois offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 24 Octobre 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par le maître d'œuvre de la collectivité, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres de la Commission proposent d'attribuer le marché de « Travaux de construction de la station d'épuration de Rouvres » à l'entreprise SOURCES pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 997 000,00 € HT soit 1 192 412,00€ TTC
- Tranche conditionnelle : 1 450,00 € HT soit 1 73420 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

Considérant le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 24 Octobre 2011,

Considérant la proposition de la société SOURCES, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux de construction de la station d'épuration de Rouvres » à :

- L'entreprise **SOURCES**
- Ayant son siège social sis 3 rue Montpréau – 92000 NANTERRE

Pour un montant de :

- **Tranche ferme : 997 000,00 € HT soit 1 192 412,00€ TTC**
- **Tranche conditionnelle : 1 450,00 € HT soit 1 73420 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 013 – nature 2315.

❖ Objet de la délibération : Avenant n°2 au marché de réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Yprésien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy-le-Vieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°1804 du 06 juillet 2010 portant attribution du marché de réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Yprésien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy-le-Vieux à la société FORAGES MASSE pour un montant qui se décompose comme suit:

- Sans affermissement de la tranche conditionnelle : 90 685,00 €HT soit 108 459,26 €TTC
- Avec affermissement de la tranche conditionnelle : 233 055,00 €HT soit 278 733,78 €TTC

Considérant qu'il s'avère nécessaire de rectifier une erreur d'écriture dans l'acte d'engagement. La rectification a pour objet de prendre en compte comme prix du marché initial, le prix de la variante qui a été retenue par la commission MAPA et non pas le prix de la solution de base. Par conséquent, les montants se décomposent comme suit :

- Tranche ferme: 85 185,00 € HT soit 101 881,26 € TTC
- Tranche conditionnelle : 147 870,00 € HT soit 176 852,52 € TTC

Considérant qu'il s'agit également d'un avenant de moins-value et de plus-value, neutre financièrement.

Considérant que la tranche ferme du marché, correspondant au forage de reconnaissance, prévoyait un puits à 100 m de profondeur. La découverte d'argile à ce niveau a entraîné une réévaluation de la profondeur par le maître d'œuvre à 91 m. La société de travaux FORAGE MASSE n'a donc pas exécuté, à la demande du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, certaines quantités prévues dans le bordereau de prix (moins value sur le marché).

Considérant que la société a aménagé une piste de chantier, permettant un meilleur accès au chantier par les engins. Cette prestation n'était pas prévue dans le marché initial, et fait donc l'objet d'une plus value.

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie en date du 21 novembre 2011,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de l'avenant n°2 avec la société FORAGES MASSE, titulaire du « marché de réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Yprésien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy-le-Vieux », **AUTORISE** monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°2, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 751 – nature 2315.

❖ **Objet de la délibération : Bibliothèque de Vinantes – Convention de mise à disposition du terrain d'assiette communal nécessaire à la construction du bâtiment**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321.1 et L 1321.2 portant sur la mise à disposition de droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de l'établissement intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 et R. 1615-1 à R.1615-7 définissant les conditions d'éligibilité au fond de compensation pour la TVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Considérant le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur du sport, de la culture et des loisirs avec « la construction et l'aménagement des bâtiments à vocation sportive ou socio-culturelle et de loisirs »,

Considérant le projet de construction d'une bibliothèque pour le compte de la commune de Vinantes sur une parcelle communale,

Considérant la nécessité de mettre à disposition temporairement les parcelles communales n°AB-88 et AB-94 pour permettre à la Communauté de Communes de la Plaine de France d'exercer sa compétence,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention à passer avec la commune de Vinantes dont l'objet est de mettre à disposition temporairement le terrain d'assiette communal nécessaire à la création d'une bibliothèque par la Communauté de Communes de la Plaine de France aux conditions énoncées, **PREND ACTE** que cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux et prendra fin à la livraison de l'équipement qui intégrera alors le patrimoine communal, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Vinantes, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de "travaux d'optimisation du traitement de l'eau du Complexe Plaine Oxygène "**

Le présent marché a pour objet des « travaux d'optimisation du traitement de l'eau du Complexe Plaine Oxygène ».

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 27 septembre 2011 sous le n°11-220390 ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité. La réception des plis était fixée au 19 octobre 2011. Six candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, trois offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 24 Octobre 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par le maître d'œuvre, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres de la Commission proposent d'attribuer le marché de « travaux d'optimisation du traitement de l'eau du Complexe Plaine Oxygène » à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour les montants suivants :

Variante : 197 416,88 € HT soit 236 110,59 € TTC

Option n° 1 : destructeur de chlora mines sur circuit 1 : 28 932,19 € HT soit 34 602,90 € TTC

Option n° 2 : variateur de vitesse sur les pompes des circuits 2 et 4 : 4 437,56 € HT soit 5 307,32 € TTC

Un montant total de 230 786,63 € HT soit 276 020,80 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II. 5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

Considérant le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 24 Octobre 2011,

Considérant la proposition de la société HERVE THERMIQUE, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché de « travaux d'optimisation du traitement de l'eau du Complexe Plaine Oxygène » à :

- L'entreprise **HERVE THERMIQUE**
- Ayant son siège social sis 277, rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte Sud- BP 20110 42653 ST JEAN BONNEFONDS CEDEX

Pour un montant de :

Variante : 197 416,88 € HT soit 236 110,59 € TTC

Option n° 1 : destructeur de chlora mines sur circuit 1 : 28 932,19 € HT soit 34 602,90 € TTC

Option n° 2 : variateur de vitesse sur les pompes des circuits 2 et 4 : 4 437,56 € HT soit 5 307,32 € TTC

Un montant total de 230 786,63 € HT soit 276 020,80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 013 – nature 2313.

❖ **Objet de la délibération : Complexe Plaine Oxygène – Marché complémentaire et transactions passés avec la société Ouest Coordination – annulation de la délibération n°1529 du 25 septembre 2008**

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1173 du 15 septembre 2005 autorisant le président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'une transaction avec l'entreprise OUEST COORDINATION – Mission OPC, dont le montant était de 10 413,92 € H.T.,

Vu la délibération n°1272 du 30 mars 2006 autorisant le président à signer les pièces d'une transaction n°2 avec cette même entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 avril 2006, dont le montant était de 21 610,72 € H.T.,

Vu la délibération n°1373 du 12 avril 2007 autorisant le président à signer les pièces d'une transaction n°3 avec cette même entreprise pour la période du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007, dont le montant était de 28 204,56 € H.T.,

Vu la délibération n°1374 du 12 avril 2007 autorisant le président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un marché complémentaire avec cette même entreprise pour la période du 1^{er} mai 2007 au 31 décembre 2007, dont le montant était de 16 140,98 € H.T.,

Vu la lettre du 24 septembre 2007 du préfet de Seine-et-Marne portant saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur plusieurs marchés complémentaires et transactions passées par la Communauté de Communes de la Plaine de France,

Vu la délibération n°1529 du 25 septembre 2008 portant annulation des délibérations n°1173 du 15 septembre 2005, n°1272 du 30 mars 2006, 1373 et 1374 du 12 avril 2007,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Melun du 29 septembre 2011 portant annulation de la délibération du 25 septembre 2008, au motif que cet acte retirait illégalement des décisions créatrices de droit,

Vu l'avis rendu par la 4^{ème} section de la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 13 décembre 2007,

Considérant que, selon les termes de la Chambre Régionale des Comptes, « la rémunération allouée à OUEST COORDINATION dans le cadre de ce marché complémentaire n'est pas justifiée par des prestations précisément définies »,

Considérant toujours selon les termes de la Chambre que les « transactions ne déterminaient pas un prix différent de celui fixé par le marché et ne comportaient pas de concessions réciproques des parties; qu'elles étaient dès lors entachées d'irrégularités »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la décision du tribunal administratif de Melun qui par, jugement du 29 septembre 2011 a prononcé l'annulation de la délibération n°1529 du 25 septembre 2008.

DECIDE en conséquence d'annuler le titre n°52 du 4 novembre 2008 pris à l'encontre de la société Ouest Coordination pour un montant de 84 099,49 €, et ce en application du jugement du tribunal.

PROPOSE toutefois au président de saisir le juge du contrat et faire un recours en plein contentieux afin de faire constater la nullité des trois conventions de transaction ainsi que celle du marché complémentaire passés avec la société Ouest Coordination afin d'en tirer les conséquences financières.

Cette position de l'assemblée s'appuie notamment sur les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 13 décembre 2007 visé ci-dessus.

❖ **Objet de la délibération : Suppression de postes du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Novembre 2011,

Considérant d'une part, que le poste d'ingénieur principal à temps complet et de l'un des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet n'ont jamais été pourvus depuis leur création par délibération et, d'autre part, que les autres postes sont vacants en raison d'avancements de grade, de démission et de la nomination des agents sur de nouveaux grades.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE d'adopter la suppression des 9 postes suivants :

Ingénieur Principal
Technicien supérieur
Contrôleur de travaux
Agent de maîtrise
Attaché territorial
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

**Pour extrait conforme,
Au Mesnil Amelot, le
Le Président,
Daniel HAQUIN**